

## CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Entre :

1. **Le Centre hospitalier universitaire vaudois, désigné ci-dessous «CHUV» :**

Représenté par son **Directeur Général, Pr Pierre-François Leyvraz**, situé  
Route du Bugnon 21, CH-1011 Lausanne, Suisse

Et

2. **Le Centre hospitalier universitaire à Conakry, désigné ci-dessous «CHU» :**

- **Hôpital National DONKA**, représenté par son **Directeur Général, Dr Fatou Siké CAMARA**, situé Route de Donka, BP 234, Dixinn, Conakry, Guinée
- **Hôpital National Ignace DEEN**, représenté par son **Directeur Général, Dr Mohamed AWADA**, situé 9<sup>th</sup> Boulevard, BP 540, Kaloum, Conakry, Guinée
- **Institut de Nutrition et Santé de l'Enfant «INSE»**, représenté par son **Directeur Général, Dr Ibrahima Kalil KONE**, situé Route de Donka, BP 6401, Dixinn, Conakry, Guinée

ci-après désigné individuellement comme « **Partie** » ou collectivement comme « **Parties** ».

### **Préambule**

Depuis l'année 2015, le CHUV et le CHU collaborent ponctuellement dans le domaine de la néonatalogie. Différentes délégations du CHUV se sont rendues à Conakry, en Guinée et ont effectué différentes missions d'enseignement et d'évaluation, notamment afin d'évaluer les besoins et la manière de soutenir au mieux la progression et le développement de la néonatalogie au sein du CHU par des moyens appropriés.

Afin de formaliser cette collaboration, les Parties ont décidé de signer la présente Convention-cadre de coopération (ci-après : la « Convention-cadre ») en arrêtant ce qui suit.

## **Article 1**

La présente Convention-cadre a pour objet d'établir ou de renforcer les relations entre les Parties au travers de collaborations cliniques, scientifiques, pédagogiques et techniques.

Sans exclure d'autres domaines, les Parties conviennent de privilégier les collaborations en santé périnatale, à savoir des activités cliniques, de soutien technique, d'enseignement, de formation et de recherche sur des problématiques de santé périnatale dont la complexité requiert une approche interdisciplinaire et bioéthique, et dont la finalité est de réaliser un accès équitable à la santé et aux soins.

## **Article 2**

Les Parties conviennent de favoriser dans la mesure de leurs moyens :

- La mobilité et les échanges des professionnels (infirmiers, sages-femmes, médecins, pharmaciens, biologistes, techniciens de maintenance, psychologues, logisticiens, etc.) pour des missions de courte et moyenne durée ;
- la mobilité des étudiants en cours de spécialisation (Pédiatrie, Gynéco-Obstétrique, Chirurgie Pédiatrique) ;
- la réalisation d'activités conjointes d'enseignement ;
- l'échange d'information et la participation à des programmes internationaux bi- ou multilatéraux de recherche, de formation, et de coopération ;
- la réalisation d'activités communes de recherche ;
- la pratique des co-tutelles de mémoires, de thèses et travaux similaires ;
- l'organisation en commun de séminaires, conférences, congrès, colloques, etc. ;
- l'échange d'informations, de publications, de documentations et de brochures d'information.

## **Article 3**

Pour la réalisation des activités prévues à l'article 2, les Parties s'engagent à rechercher conjointement ou individuellement les moyens financiers, notamment auprès des organisations nationales et internationales de coopération ou de recherche.

## **Article 4**

La présente Convention-cadre, qui entrera en vigueur dès sa signature par les Parties, est conclue pour une période de cinq ans sauf dénonciation faite par écrit par l'une ou l'autre Partie avec un préavis de six mois.

Toute modification apportée à la présente Convention-cadre devra être effectuée d'un commun accord entre les Parties en la forme écrite. En cas de dénonciation de la présente Convention-cadre, les activités de coopération déjà engagées continuent jusqu'à leur terme.

La présente Convention-cadre fera l'objet de conventions d'exécution spécifiques aux projets entre les Parties.

## **Article 5**

Soucieux de privilégier les impacts sur la santé périnatale, les Parties conviennent de désigner comme **coordinateurs** de la présente Convention-cadre, les professeurs responsables des programmes de formation spécialisée voire respectivement les responsables de service de Néonatalogie/Pédiatrie, Chirurgie Pédiatrique et Gynéco-Obstétrique ; à savoir les **Dr Matthias ROTH-Kleiner** pour le CHUV, **Dr Ibrahima Sory DIALLO** pour l'INSE, le **Dr Daniel Agbo PANZO** pour la Chirurgie Pédiatrique du CHU de Donka, le **Pr Telly SY** pour la maternité à **Ignace Deen** et le Pr Namory KEITA pour la maternité du CHU de DONKA.

**Les suivis de pilotage de projets** relèvent des personnes suivantes :

Pour le CHU de Conakry, **Pr Mamadou Pathé DIALLO**, Chef de la Chaire de Pédiatrie

Pour le CHUV, le **Pr Jean-François TOLSA**, Chef du Département femme-mère-enfant

## **Article 6**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention-cadre est réglé à l'amiable entre les Parties.

En cas d'échec du règlement amiable, les Parties désignent les Tribunaux de Lausanne en tant que for exclusif.

La présente Convention-cadre est soumise au droit suisse, à l'exclusion de la loi sur le droit international privé.

La présente Convention-cadre est signée en 4 exemplaires.

Fait à Conakry, le 6 mars 2017

POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE A CONAKRY, DESIGNE CI-DESSUS «CHU» :

Hôpital National de DONKA  
Directeur général

*Signature*

*DR Hadja Fatoumata Sidi Camara*



Date : *10/03/2017*

Hôpital National d'Ignace DEEN  
Directeur général



Date : *3/3/2017*

Institut de Nutrition et Santé de l'Enfant  
Directeur Général



Date : *02/05/2017*

Chef de la Chaire de Pédiatrie  
Pr Mamadou Pathé Diallo



Date : *Le 04/05/2017*

Pour le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) :

Pr Pierre-François Leyvraz  
Directeur général

*Signature*

Date : *27.3.17*

Pr Jean-François Tolsa  
Chef du Département  
femme-mère-enfant

*Signature*  
**CHUV**  
Prof/Dr Jean-François TOLSA  
Chef de Département  
Département femme-mère-enfant  
CH-1011 Lausanne

Date : *01/03/2017*

Dr. Matthias Roth-Kleiner  
Médecin chef  
Service de Néonatalogie

*Signature*

Date : *06/03/2017*